

Pourquoi entreposer du bois en forêt après une intervention sylvicole ?

11/12/14

Ile-de-France (Seine-et-Marne, Essonne)

En parcourant la forêt en hiver, il n'est pas rare d'apercevoir du bois entreposé le long des chemins ou sur des emplacements prévus à cet effet. Il s'agit de sites de stockage avant la transformation du bois. Explications.

- Les forêts domaniales sont des espaces de nature et de détente très appréciés par la population. Elles contribuent à la sauvegarde des milieux naturels, des paysages et des espèces animales. Ce patrimoine vivant fait également l'objet de diverses interventions (coupes, travaux) de la part des forestiers. Ces derniers l'entretiennent et mobilisent du bois pour répondre à la demande sociétale, tout en assurant la pérennité du milieu naturel. En effet, la récolte des arbres adultes ou concurrents, favorise l'apport de lumière et d'espace nécessaires au développement des arbres d'avenir.
- Une fois abattues et découpées, les grumes (troncs d'arbres) sont regroupées à l'aide d'engins forestiers (débardeurs, tracteurs) sur des emplacements accessibles aux camions, appelés "places de dépôt". Même si le bois peut y être entreposé plusieurs semaines, il n'y est pas pour autant abandonné, ni même gaspillé. En l'occurrence, ces places permettent de stocker le bois, récolté, sur toute la forêt, dans les meilleures conditions de sécurité pour faciliter le transport vers les sites de transformation (scieries, merranderies, etc.). Enfin, elles servent également à trier les grumes par qualité afin que celles-ci puissent y être valorisées au mieux et présentées en vue de leur commercialisation prochaine.
- In fine, les grumes serviront à produire du bois d'œuvre de qualité qui une fois transformé connaîtra de multiples usages. Majoritairement destiné à la construction (poutres, charpentes, volets, etc.), à l'aménagement intérieur et extérieur des maisons (planchers, clôtures, terrasses, mobiliers, etc.) ou encore à la tonnellerie, ce bois agrémentera alors notre vie quotidienne.



© Guillaume Larrière / ONF

Comment le bois récolté en forêt est-t-il vendu ?

- Alimenter la filière bois fait partie des missions que l'Etat a confiées à l'ONF. C'est l'un des piliers de la gestion durable des forêts publiques. A ce titre, l'ONF commercialise les bois de deux façons : soit lors de ventes publiques ; soit au travers de contrats d'approvisionnement conclus avec les scieries et autres utilisateurs en France. Cette contractualisation permet de garantir une valorisation nationale des bois issus des forêts publiques.
- Les ventes publiques, quant à elles sont réalisées dans le cadre d'enchères avec publicité et appel à la concurrence. Elles se font notamment dans le cadre d'un règlement stricte précisant les normes sociales, environnementales, d'hygiène et de sécurité à mettre en œuvre par l'acheteur.

Les essentiels

- L'ONF
- Gestion durable
- Communes forestières
- **En forêt de...**
- Lire, voir, écouter

Loisirs nature

- Loisirs en forêt
- Gîtes et randonnées
- Espace Rambouillet
- Odysée Verte®
- Chasse

Pour les pros

- Filière bois
- Produits et prestations de service
- ONF International
- Presse et médias
- Fournisseurs

Les thématiques

- Forêt d'Exception®
- Dunes et forêts d'Aquitaine
- Forêts et Grande Guerre
- Réseau bois énergie
- Projets européens
- Renecofor
- Plans nationaux d'action

